



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°133 du 8 février 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 16 février 2018 (DOB)
- 30 mars 2018 (Budget)
- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N° 133 du 8 février 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
3550	05/02/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 507A sur le territoire des communes de Julos et Averan
3551	08/02/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune d'Hères
3552	24/01/2018	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Castelmouly" sis, 15, rue Gambetta 65200 Bagnères-de-Bigorre
3553	24/01/2018	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Unité de Soins de Longue Durée "Castelmouly" sis, 15, rue Gambetta 65200 Bagnères-de-Bigorre
3554	08/02/2018	DDL	* Arrêté portant sur l'Aménagement foncier agricole et forestier d'Allier - Barbazan-Debat - Salles-Adour - Soues - Organisation de l'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018.8
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°507A sur le
territoire des communes de JULOS et AVERAN.**

Le Président du Conseil Départemental,
Maire de JULOS,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 25 janvier 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°507A, effectués par l'Entreprise SANGUINET, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°507A, du Point de Repère (PR) 2+858 au PR 5+128, sur le territoire des communes de JULOS et AVERAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 7 février 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 février 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 216, 607, 7 507A sur le territoire des communes de LANNE, BENAC et BARRY, ainsi que par la RN 21 et une route communale sur le territoire de la commune de JULOS.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de JULOS et AVERAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 05 02 2018 .



Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de JULOS et AVERAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
Monsieur Georges ASTUGUEVILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
Madame Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
Monsieur Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
Messieurs les Maires de LANNE, BENAC et BARRY,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03551

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.31

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune d'HERES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES en date du 29 janvier 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de busage la route départementale n°935, effectués par l'Entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de busage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 6+155 au PR 6+165, sur le territoire de la commune de HERES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 février 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 mars 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période sauf les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'HERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 8 FEV. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'HERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

03552

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Castelmouly" sis 15, rue Gambetta 65200 Bagnères-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} janvier 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2018, à l'E.H.P.A.D "Castelmouly" sis 15, rue Gambetta à Bagnères-de-Bigorre, est fixé comme suit :

- Tarif " Hébergement " : 51,87 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2018, de l'EHPAD "Castelmouly" à Bagnères-de-Bigorre sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	2 706 850,00 €
Recettes hors tarification	25 000,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2017 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2018, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	24,37 €	18,12 €
GIR 3/4	15,32 €	9,07 €
GIR 5/6	6,25 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 69,70 €

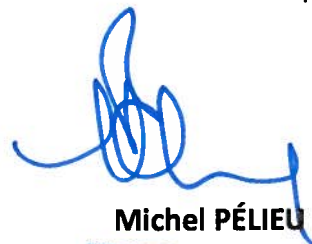
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 JAN, 2018

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

03553

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'Unité de Soins de Longue Durée "Castelmouly" sis 15, rue Gambetta 65200 Bagnères-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} janvier 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2018, à USLD "Castelmouly" sis 15, rue Gambetta à Bagnères-de-Bigorre, sont fixés comme suit :

a) Hébergement :	53,60 €
b) Dépendance :	
GIR 1-2 :	24,73 €
GIR 3-4 :	15,70 €
GIR 5-6 :	6,66 €
c) Résidents de moins de 60 ans :	78,34 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2018, de l'USLD "Castelmouly" à Bagnères-de-Bigorre sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	701 603,00 €	311 873,00 €
Recettes hors tarification	25 666,27 €	0,00 €

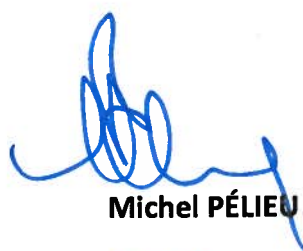
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 JAN. 2018

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

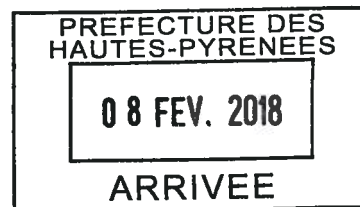
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03554



OBJET : Arrêté n°

Portant sur l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES.

Organisation de l'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-4, L. 123-8, L. 123-24, R. 123-8 à R. 123-12 et D. 127-3 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-352-01, en date du 18 décembre 2007, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la liaison TARBES/BAGNERES-DE-BIGORRE, section SOUES/ARCIZAC-ADOUR (RD 8 et RD 92) présenté par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté n° 2012338-0009, en date du 3 décembre 2012, portant prorogation des effets de l'arrêté n° 2007-352-01 du 18 décembre 2007 susvisé ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060, du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ;
- VU la décision, en date du 5 juillet 2017, par laquelle la commission intercommunale d'aménagement foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES a proposé au Département des Hautes-Pyrénées de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES ;
- VU la décision n° E18000001 /64, en date du 3 janvier 2018, par laquelle le président du tribunal administratif de Pau a désigné un commissaire enquêteur ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Objet, date d'ouverture et durée de l'enquête publique

Une enquête publique d'une durée de **trente-six jours**, portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES, sera ouverte en mairie de BARBAZAN-DEBAT à compter du lundi 5 mars 2018, à 8 heures 00, et organisée conformément aux dispositions des articles R. 123-10 à R. 123-12 et D. 127-3 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2. Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur **TASTET Alain**, ingénieur en chef en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3. Lieu de l'enquête, jours et heures de consultation du dossier d'enquête publique sur support papier par le public

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier en mairie de BARBAZAN-DEBAT, et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet, durant la période :

du lundi 5 mars 2018 à 8 heures 00

au lundi 9 avril 2018 à 18 heures 00,

aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de BARBAZAN-DEBAT, à savoir les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 18 heures 00 ;
les jeudis, de 13 heures 30 à 18 heures 00 ;
les samedis, de 10 heures 00 à 12 heures 00.

ARTICLE 4. Lieu, jours et heures de réception des observations du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de BARBAZAN-DEBAT, aux dates et heures suivantes :

► **Mercredi 14 mars 2018, de 9 heures 00 à 12 heures 00
et de 14 heures 00 à 18 heures 00 ;**

► **Vendredi 23 mars 2018, de 9 heures 00 à 12 heures 00
et de 14 heures 00 à 18 heures 00 ;**

► **Samedi 7 avril 2018, de 9 heures 00 à 12 heures 00
et de 14 heures 00 à 18 heures 00**

(exceptionnellement dans la salle de la vieille école, située à proximité de la mairie)

Durant la période d'enquête publique mentionnée à l'article 3 ci-dessus, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également :

- être adressées par correspondance à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique, fixé à l'adresse suivante : Mairie de BARBAZAN-DEBAT - 2, rue des Pyrénées - 65690 BARBAZAN-DEBAT
- être adressées par courrier électronique, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : mairie.barbazan.debat65@wanadoo.fr
- être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <http://afafrd8nord.sogexfo.com>

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 – Fax : 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. Adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté

Le dossier d'enquête publique, mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus, pourra être consulté par le public durant la période du lundi 5 mars 2018 à 8 heures 00 au lundi 9 avril 2018 à 18 heures 00 sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Adresse des points et horaires d'accès où le dossier d'enquête peut être consulté sur un poste informatique

Le dossier d'enquête publique mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus pourra être consulté gratuitement par le public sur un poste informatique en Mairie de BARBAZAN-DEBAT (65690 BARBAZAN-DEBAT), aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie (*à savoir les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 18 heures 00 ; les jeudis, de 13 heures 30 à 18 heures 00 ; les samedis, de 10 heures 00 à 12 heures 00*), durant la période du lundi 5 mars 2018 à 8 heures 00 au lundi 9 avril 2018 à 18 heures 00.

ARTICLE 7. Etude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement du projet de nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES fait partie intégrante du dossier d'enquête publique et peut donc être consultée :

- sur support papier : en mairie de BARBAZAN-DEBAT, selon les modalités indiquées à l'article 3 ci-dessus ;
- par voie dématérialisée : sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, selon les modalités indiquées à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 8. Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement, fait partie intégrante du dossier d'enquête publique et peut donc être consulté :

- sur support papier : en mairie de BARBAZAN-DEBAT, selon les modalités indiquées à l'article 3 ci-dessus ;
- par voie dématérialisée : sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, selon les modalités indiquées à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 9. Modalités de consultation du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an à compter de la date de remise dudit rapport et desdites conclusions, consécutive à la clôture de l'enquête :

- sur support papier :
 - à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
 - en mairies d'ALLIER, de BARBAZAN-DEBAT, de SALLES-ADOUR et de SOUES, aux heures d'ouverture des secrétariats desdites mairies ;
- par voie dématérialisée :
 - sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 10. Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité auprès de laquelle des informations sur l'enquête publique peuvent être demandées est le Département des Hautes-Pyrénées.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 – Fax : 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 11. Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux articles 1^{er} à 10 du présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : la Nouvelle République des Pyrénées et la Dépêche du Midi.

Cet avis sera en outre publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches dans les mairies d'ALLIER, de BARBAZAN-DEBAT, de SALLES-ADOUR et de SOUES ;
- sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 12. Autorité décisionnelle compétente

En application des dispositions des articles L. 121-21 et R. 121-29 du code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ordonnera le dépôt en mairies d'ALLIER, de BARBAZAN-DEBAT, de SALLES-ADOUR et de SOUES, du plan du nouveau parcellaire approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES, après examen des observations déposées lors de l'enquête publique, ainsi que, si elle est saisie, par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées constatera la clôture de l'opération d'aménagement foncier à la date de ce dépôt.

Il ordonnera la réalisation des travaux connexes dont le programme aura été approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES, après examen des observations déposées lors de l'enquête publique, ainsi que, si elle est saisie, par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 13. Voies et délais de recours

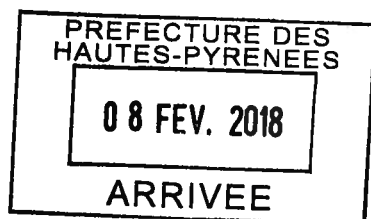
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

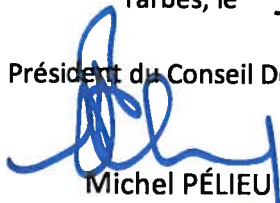
ARTICLE 14. Abrogation de l'arrêté n° 03370 du 11 janvier 2018

L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 03370 en date du 11 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 15. Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies d'ALLIER, de BARBAZAN-DEBAT, de SALLES-ADOUR et de SOUES.



Tarbes, le – 8 FEB. 2018
Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 – Fax : 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

